



**BOURGEOISIE
DE VÉTROZ**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISIALE DU 29 MARS 2022 A 19H00

Présidence : Olivier Cottagnoud
Conseillers : Tous présents
Fidag SA : -
Commission bourgeoisiale : Pascal Coudray, Bertrand Pillet et Patrick Sauthier
Public : 22 personnes (selon liste annexée)
Excusé : -

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président Olivier Cottagnoud ouvre la séance et salue les membres présents. Une liste des présences circule et doit être complétée. Il soumet l'ordre du jour à l'Assemblée bourgeoisiale, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 23 mars 2021
3. Transaction immobilière
4. Désignation de l'organe de contrôle pour la législature 2021-2024
5. Comptes 2021
 - a. présentation par le Conseil bourgeoisial
 - b. rapport de la Commission bourgeoisiale
 - c. discussion et vote
6. Présentation du plan financier 2023-2026
7. Budget 2022
 - a. présentation par le Conseil bourgeoisial
 - b. rapport de la Commission bourgeoisiale
 - c. discussion et vote.
8. Divers

Aucune remarque n'étant émise, les membres présents approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2021

La lecture du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 23.03.2021 n'est pas souhaitée.

Marie-Noëlle Fontannaz relève que le procès-verbal doit faire ressortir sa remarque sur l'affectation du résultat de CHF 471'455.85.

Aucune remarque n'étant émise, les membres présents approuvent le procès-verbal du 23.03.2021, intégrant celle formulée par Marie-Noëlle Fontannaz.

3. TRANSACTION IMMOBILIERE

Olivier Cottagnoud informe l'Assemblée bourgeoisiale que la commune bourgeoisiale de Vétroz est propriétaire de la parcelle N° 9037, de 39'472 m². La commune bourgeoisiale de Sion est propriétaire de la parcelle N° 12177, de 35'518 m².

Le Conseil bourgeoisial propose à l'Assemblée de céder gratuitement à la commune municipale de Vétroz, pour en faire une route communale, une partie de la parcelle N° 9037 (partie correspondant à la route actuelle). Par ailleurs, la parcelle N° 9227 (route), de 688 m², propriété de la commune municipale de Vétroz, sera vendue à la commune bourgeoisiale de Sion.

Pascal Coudray relève qu'il faut faire un appel à plus-value à la commune bourgeoisiale de Sion.

Jean-Raphaël Fontannaz estime que la commune bourgeoisiale brade son patrimoine en cas de cession gratuite, alors qu'elle a peu de revenus pérennes et relativement peu de moyens.

Olivier Cottagnoud communique que pour refaire la route, il faut investir environ CHF 400'000.-.

Patrick Sauthier relève que selon l'article 69 de la loi sur les routes, les communes, les bourgeoisies et l'Etat fournissent gratuitement leurs terrains impropres à la culture dont l'utilisation est nécessaire à la construction et à la correction des voies publiques cantonales et communales et de leurs annexes. Il fait mention du problème de la responsabilité du propriétaire de la route, soit la commune bourgeoisiale de Vétroz, en cas de mauvais entretien par exemple.

Jean-Raphaël Fontannaz indique que la commune municipale doit payer la route et que la commune bourgeoisiale n'a pas à faire de cadeau. Ce d'autant moins que, par le passé, elle a déjà offert gracieusement suffisamment de terrains à la commune municipale. En outre, avec le développement de Vétroz, les deux entités n'ont plus du tout la même assiette et, en conséquence, plus forcément les mêmes intérêts.

Claude Rapillard demande si la brasserie qui doit s'implanter à Vétroz va brasser à Vétroz, ce qu'Olivier Cottagnoud confirme.

Marie-Noëlle Fontannaz précise que la surface de la route est de 4'131 m².

Olivier Cottagnoud répond à Daniel Roh que la commune prendra en charge les frais de rénovation de la route. Si la commune municipale est propriétaire de la route, il n'y a pas besoin de créer une servitude sur la route.

Jean-Raphaël Fontannaz relève qu'il n'est pas correct que la commune bourgeoisiale de Vétroz cède gratuitement à la commune municipale de Vétroz alors que, de son côté, la commune municipale de Vétroz vend à bon prix à la commune de bourgeoisiale de Sion, Ce n'est pas de la bonne gestion que de céder gratuitement. Il s'agit d'une question de principe. Il estime en outre qu'il est très curieux que la loi invoquée précédemment s'appliquerait lorsque la cession se fait de la com-

mune bourgeoisiale de Vétroz vers la commune municipale de Vétroz, mais pas lorsque la transaction s'opère entre la commune municipale de Vétroz et la commune bourgeoisiale de Sion, qui sont aussi deux collectivités publiques.

Votation : l'Assemblée bourgeoisiale (6 refus, 3 acceptations) refuse de céder gratuitement à la commune municipale de Vétroz une partie de la parcelle N° 9037 (partie correspondant à la route actuelle).

Jean-Raphaël Fontannaz propose à Olivier Cottagnoud de faire voter l'Assemblée bourgeoisiale sur le principe de la vente d'une partie de la parcelle à la commune municipale de Vétroz.

Votation : l'Assemblée bourgeoisiale (14 acceptations, 0 refus, 4 abstentions) accepte que la commune municipale de Vétroz fasse une offre d'achat à la commune bourgeoisiale de Vétroz pour une partie de la parcelle N° 9037 (partie correspondant à la route actuelle).

Marie-Noëlle Fontannaz demande s'il n'y a pas eu une autre demande d'achat. Olivier Cottagnoud répond que le Conseil bourgeoisial a refusé l'offre de Cérébral Valais pour l'achat de l'intégralité de la parcelle N° 12413, sise dans le secteur du Botza à Vétroz, au prix de CHF 75.- m2, mais que les discussions sont toujours ouvertes. Elle relève qu'il s'agit d'une surface oblongue et d'un bout de route.

4. DESIGNATION DE L'ORGANE DE CONTRÔLE POUR LA LEGISLATURE 2021-2024

Olivier Cottagnoud propose de désigner pour la commune bourgeoisiale le même organe de contrôle que pour la commune municipale.

Votation : l'Assemblée bourgeoisiale désigne à l'unanimité des membres présents la Fiduciaire Fidag SA en tant qu'organe de contrôle de la commune bourgeoisiale de Vétroz pour la législature 2021-2024.

5. COMPTES 2021

Un fascicule des comptes a été distribué aux personnes présentes.

Joël Germanier précise que les comptes 2021 ont été révisés par la Fiduciaires Fidag SA qui les a qualifiés de conformes.

Joël Germanier commente dans le détail les comptes d'exploitation ainsi que le bilan.

La fortune nette au 31.12.2021 se monte à CHF 1'412'030.72.

Le compte d'exploitation de l'exercice présente un bénéfice de CHF 13'141.95, alors que le budget 2021 prévoyait un bénéfice de CHF 70'330.-. Les impôts cantonaux et communaux se sont montés à CHF 3'472.05.

Marie-Noëlle Fontannaz demande s'il n'est pas judicieux que la commune bourgeoisiale procède à un amortissement en remboursant à la commune municipale la dette de CHF 162'751.65. Joël Germanier relève que c'est une possibilité.

Marie-Noëlle Fontannaz relève que, malgré sa remarque de l'année passée, l'affectation du résultat de CHF 13'141.95 n'apparaît pas clairement dans le fascicule de comptes.

Olivier Cottagnoud indique qu'il faut faire attention aux frais d'entretien du Relais du Valais.

Olivier Cottagnoud passe la parole aux membres de la Commission bourgeoisiale, lesquels ont rencontré le Conseil bourgeoisial en date du 03.03.2022.

Pascal Coudray fait part du rapport de la Commission bourgeoisiale :

COMPTES 2021

BILAN

Le solde du c/c du Relais du Valais SA en faveur de la Bourgeoisie est en augmentation de CHF 14'353.10 et se monte à CHF 273'086.10 au 31.12.2021.

La participation au Relais du Valais SA a été amortie pour la dernière fois de CHF 89'000.- selon demande de la Fidag SA du 2.03.2017.

La participation au Relais du Valais SA a donc été amortie en 5 ans de CHF 445'000.- et ramenée à CHF 1'760'000.- au 31.12.2021.

La fortune nette au 31.12.2021 s'élève à CHF 1'412'030.72 après comptabilisation du bénéfice de l'exercice 2021 de CHF 13'141.95.

COMPTE D'EXPLOITATION

La principale différence entre les comptes 2021 et le budget 2021 est la non réalisation du gain comptable sur placements du patrimoine financier de CHF 67'555.- qui est reporté au budget 2022.

BUDGET 2022

La principale différence entre le budget 2021 et le budget 2022 est le terme de l'amortissement annuel de la participation au Relais du Valais SA de CHF 89'000.- et le gain comptable sur placements du patrimoine financier de CHF 74'925.-.

CONCLUSIONS

La Commission bourgeoisiale propose à l'Assemblée bourgeoisiale d'accepter les comptes 2021, après lecture du rapport de l'organe de révision externe, et le budget 2022 tel que présentés.

Personne dans l'Assemblée bourgeoisiale ne demande la parole.

Votation : l'Assemblée bourgeoisiale approuve les comptes 2022 à l'unanimité des membres présents dans la salle.

6. PRESENTATION DU PLAN FINANCIER 2023-2026

Olivier Cottagnoud précise que le plan financier a été réalisé au printemps 2022 et a été présenté à la Commission bourgeoisiale. Il rappelle qu'il s'agit uniquement d'une présentation et qu'il n'y a dès lors pas de validation formelle de l'Assemblée. Il relève ensuite qu'il peut changer en cours de période.

Joël Germanier présente le plan financier 2023-2026 en y apportant les explications requises.

Marie-Noëlle Fontannaz relève que le plan financier ne tient pas compte des éventuelles ventes.

A une question de Jean-Raphaël Fontannaz, Olivier Cottagnoud communique que la commune municipale paie à la commune bourgeoisiale pour le dépôt du matériel des Torrents Ouest.

André Fontannaz relève qu'il n'y a pas de fonds de rénovation pour le bâtiment du Relais du Valais et demande quelle est la politique du Conseil bourgeoisial à ce sujet. Olivier Cottagnoud répond que la commission ad hoc n'a plus siégé et a été mise en stand-by car Yanik James a fait valoir son droit d'option. Actuellement, il n'y a pas de fonds de rénovation pour le bâtiment du Relais du Valais.

7. BUDGET 2022

Un fascicule du budget a été distribué aux personnes présentes.

Joël Germanier donne connaissance à l'Assemblée bourgeoisiale du détail du budget 2022, lequel prévoit un bénéfice d'exploitation de CHF 86'405.-, essentiellement dû à la vente de terrains.

La Commission bourgeoisiale n'a rien de particulier à formuler.

Personne dans l'Assemblée bourgeoisiale ne demande la parole.

Votation : l'Assemblée bourgeoisiale approuve le budget 2022 à l'unanimité des membres présents dans la salle.

8. DIVERS

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres présents de l'intérêt manifesté et lève la séance à 19 h 40.

Pour la Bourgeoisie de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz